

Envoyé en préfecture le 28/02/2023
Reçu en préfecture le 28/02/2023
Publié le 
ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeuve

Objet de la délibération : Débat d'orientations budgétaires.

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février dix-huit heures.

Date de convocation : le 21 février 2023.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :
le 1^{er} mars 2023.

Membres présents : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Bernard SALLIÈRES, Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Camille JOURNOT, Christian PERRIGUEY, Evelyne COMBRES, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Martine CHORVOT, Nathalie JEANNEROT, Stéphane LANGOLF, Nadine BERGER, Jean-Jacques CARILLON, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA.

Procurations : Dominique MOUGENOT à Jean-Pierre HOCQUET, Marilyn PERNOT à Françoise FRANC et Priscilla CARRAY à Jacques RACINE.

Membres absents – excusés : Aurélie SAUVAGEOT.

Secrétaire de séance : Bernard SALLIERES.

Assistaient à la séance : Vanessa CARRARA.

<u>Nombre de membres :</u>	<u>Résultat du vote :</u>
En exercice : 27	Votants : 26
Présents : 23	Pour : 26
Votants : 26	Contre : 0
Ayant donné procuration : 3	Abstention : 0
Excusés – absents : 1	



Ville de
Mandeure

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU DOUBS
Canton de Valentigney
Commune de Mandeure - 25350

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2022.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2023, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2023 de 18h50 à 19h10.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DE CETTE INFORMATION.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme
Le Maire,

Jean-Pierre HOCQUET

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 1^{er} mars 2023

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeuve dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE



Ville de

Mandœuvre

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023

Introduction :

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Contexte national:

La loi de finances rectificative pour 2022 et la loi de finances pour 2023 ont été respectivement adoptées les 1^{er} et 30 décembre 2022 dans un contexte particulier, l'exécutif ayant usé de l'article 49-3 de la Constitution pour faire adopter son budget.

A noter qu'entre le projet de loi de finances et la version définitive, une enveloppe de plus de 4 milliards d'euros a été fléchée à destination des collectivités territoriales, notamment pour alléger leurs factures énergétiques.

Ces lois comprennent comme chaque année diverses mesures concernant les collectivités territoriales, dont les mesures phares concernent principalement la stabilité des dotations (avec une progression des concours financiers de l'État aux collectivités), les mesures relatives à l'énergie, les concours financiers de l'État, les concours d'investissement, la fiscalité locale.

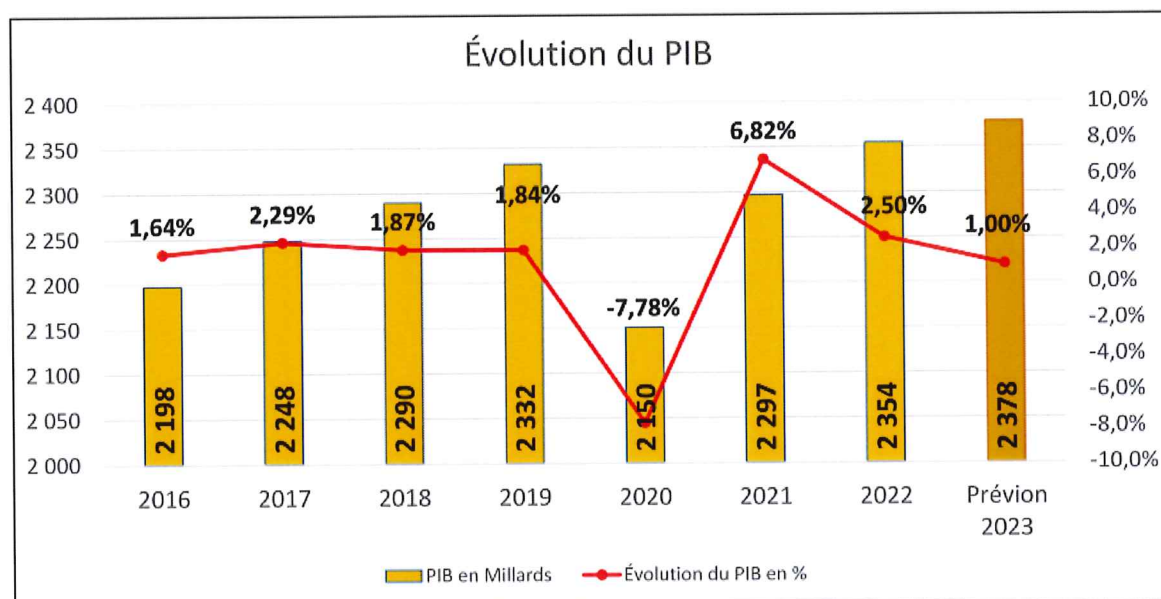
Le budget du Gouvernement pour l'année 2023 a été bâti sur une hypothèse de croissance économique de 1%, jugée optimiste par le Haut Conseil des Finances Publiques consulté en septembre, et une inflation moyenne de 4.2 à 4.3%. Ces prévisions apparaissent déjà périmées, la Banque de France envisageant en décembre une croissance de +0.3% et une inflation de 6%.

Après la situation spécifique de 2020, avec une chute du PIB en lien avec les fermetures administratives destinées à lutter contre la pandémie, on assiste à une croissance molle induisant de ce fait de faibles marges de manœuvres. Il n'est pas possible de prévoir tous les aléas, notamment liés à l'inflation géopolitique...

Le rebond du PIB extrêmement puissant constaté en 2022 était lié principalement aux mesures de soutien à l'économie et au plan de relance. Pour 2023, on s'achemine vers un taux plus faible, comme en 2019 avant la pandémie.

Les mesures prises précédemment ont eu un effet rebond sur la croissance, or lorsque l'on a une croissance qui s'envole, cela vient faire exploser le déficit de la balance commerciale. Le solde commercial négatif a des incidences sur l'endettement et l'augmentation du déficit public qui s'aggrave.

UNE HAUSSE DU PIB RALENTIE POUR 2023



La croissance pour 2023 dans la zone euro sera peu élevée, avec une récession annoncée dans plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Italie, et une croissance très légèrement positive en France.

L'activité économique dépendra notamment de l'évolution des conflits géopolitiques mondiaux, des conséquences du déconfinement chinois, et des aléas des conditions d'approvisionnement énergétique.

LES PRÉVISIONS DE CROISSANCE

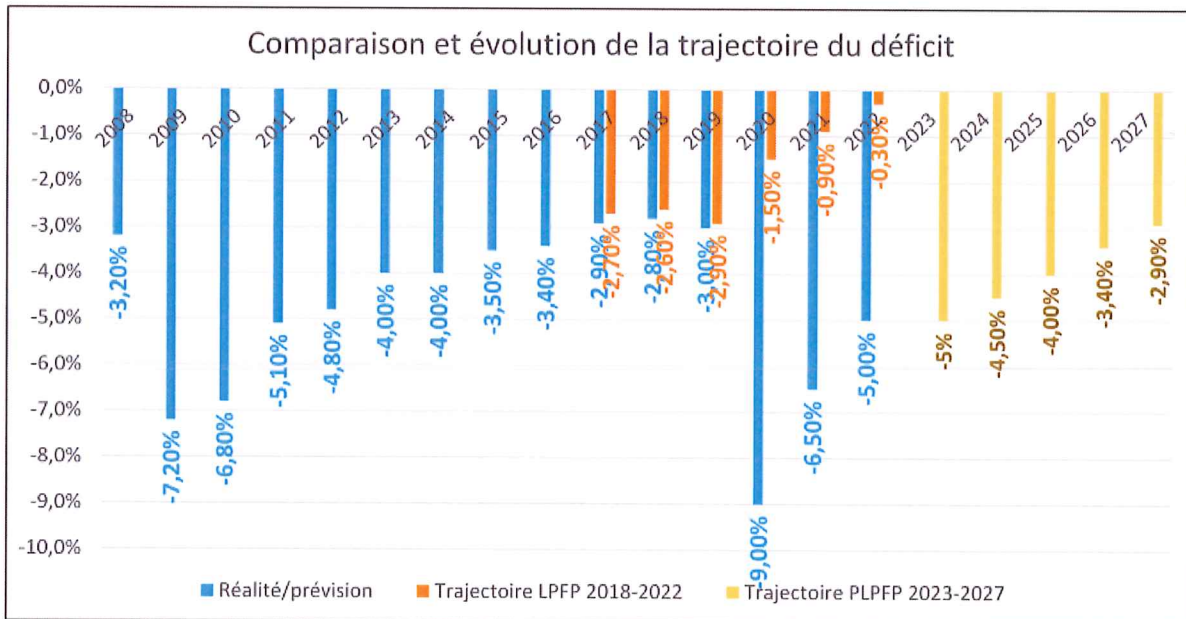
Exprimés en % d'évolution du PIB	FRANCE		ZONE EURO	
	2022	2023	2022	2023
Hypothèse gouvernement PLF 2023/ PLPFP 2023-2027	2,7	1,0		
Banque de France / BCE (septembre 2022)	2,6	-0,5 à 0,8	3,1	0,9
Perspectives économiques de l'OCDE (septembre 2022)	2,6	0,6	3,1	0,3
FMI (juillet 2022)	2,5	0,7	3,1	0,5
INSEE (nov 2022)	2,5	1,0		
Commission Européenne (nov 2022)			3,2	0,3

Concernant la trajectoire du déficit public :

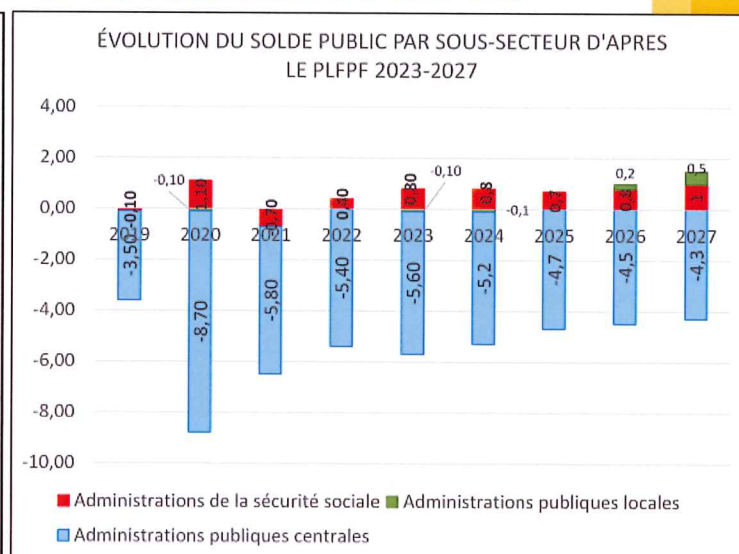
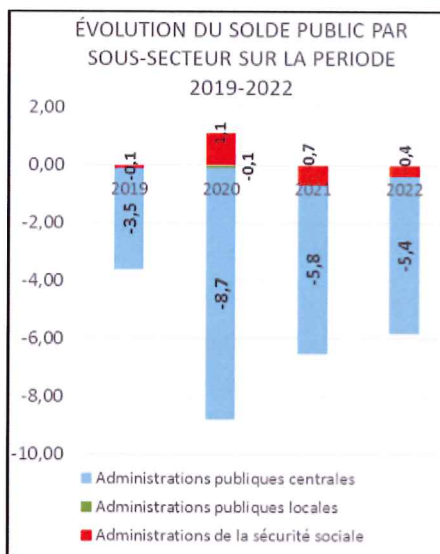
L'objectif annoncé pour 2027 est que l'État maintienne un déficit ramené à 4.3 (contre 5.4 aujourd'hui). On demande aux collectivités d'être en excédent de l'équivalent de 0.5 points du PIB et à la sécurité sociale en excédent de 25 à 30 milliards à cet horizon.

La France ne dispose pas des ressources permettant de couvrir l'ensemble de ses dépenses, ni du potentiel économique permettant de générer suffisamment de ressources et une croissance permettant d'équilibrer les comptes.

LA TRAJECTOIRE DU DÉFICIT PUBLIC



LA DÉCOMPOSITION ET L'ÉVOLUTION DU DÉFICIT

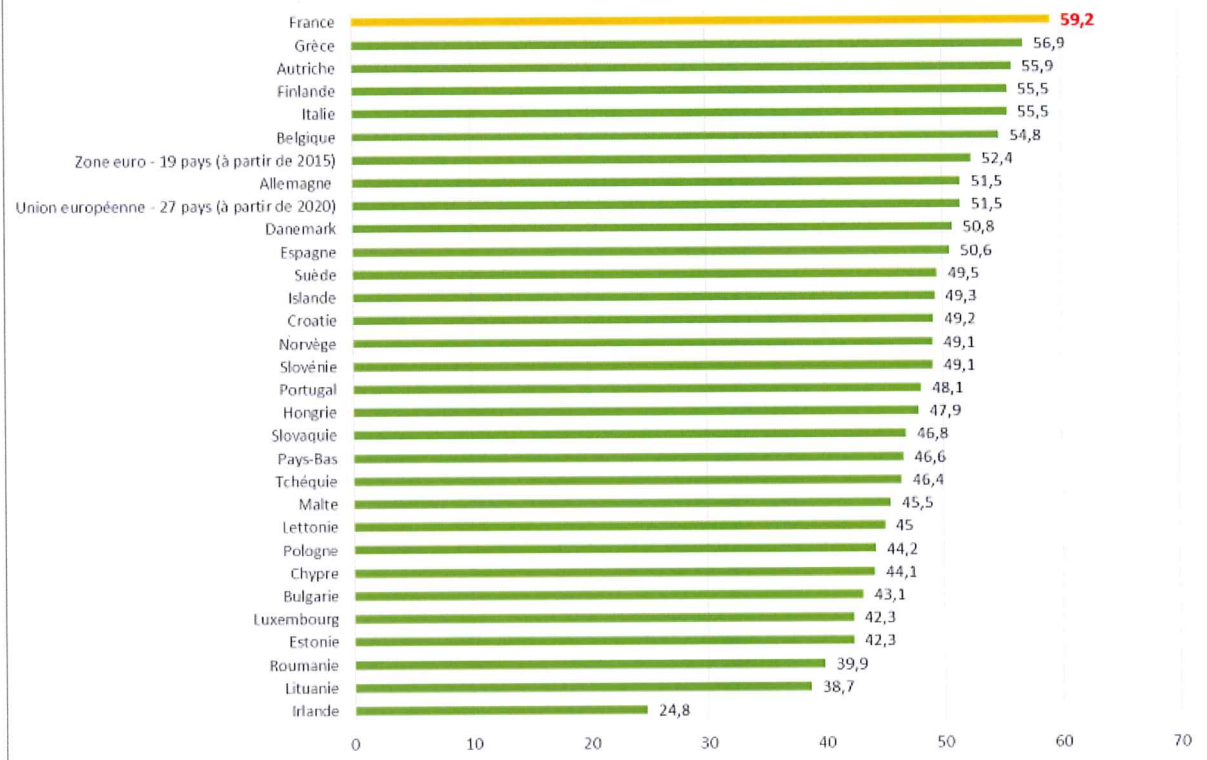


Le Gouvernement continue de programmer un retour du déficit public français sous le seuil des 3% à l'horizon 2027 (seuil au-delà duquel la Commission européenne est en droit de lancer une procédure pour déficit excessif, financièrement sanctionnable). Pour rappel, depuis mars 2020 et jusqu'en 2023 encore à minima, en raison des circonstances exceptionnelles (crises sanitaire et énergétique), les règles budgétaires européennes avaient été suspendues.

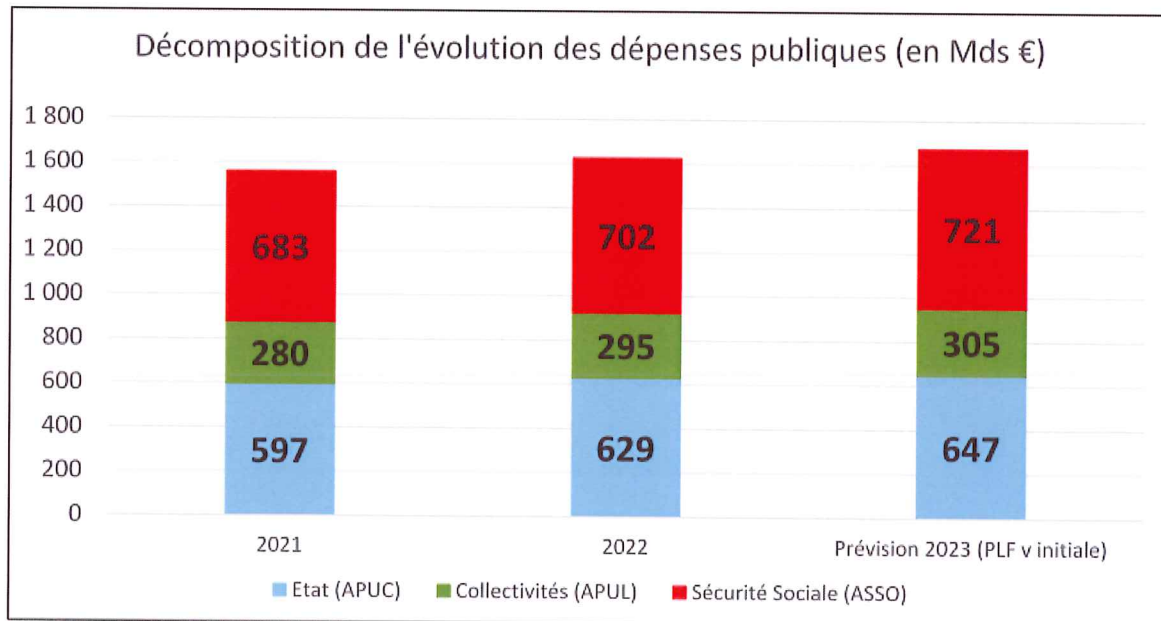
Bien que l'État soit à l'origine du déficit actuel, ne pouvant parvenir seul à rétablir le ratio consolidé français, il reviendra aux collectivités de compresser leurs dépenses de fonctionnement.

Pour ce faire, la loi de programmation des finances publiques avait prévu de faire participer une nouvelle fois les collectivités locales à la réduction du déficit public, avec un retour à la contractualisation (pour mémoire, les contrats Cahors avaient été instaurés par la LPFP 2017-2022 et suspendus dans le cadre de la crise sanitaire en 2020). Or les parlementaires des deux chambres ont rejeté ce dispositif, soutenus par le monde local, avec cependant le risque que l'Europe ne se satisfasse pas d'une programmation aussi peu contrainte.

Poids des dépenses publiques dans le PIB en 2021

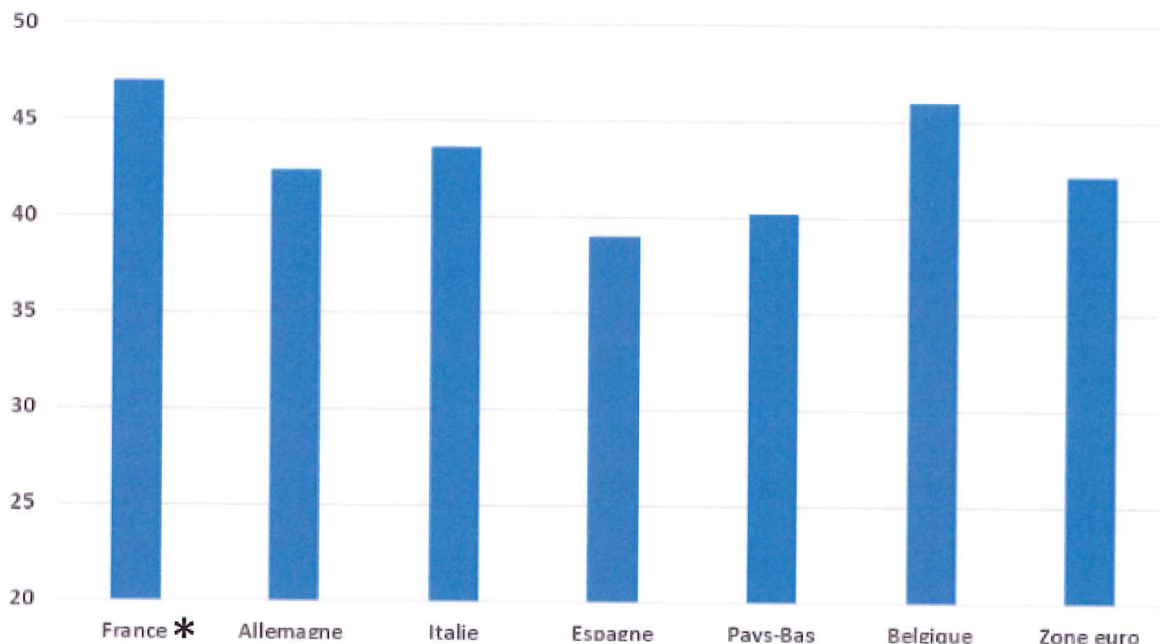


ÉVOLUTION DE LA DÉPENSE PUBLIQUE



A noter qu'en France les prélèvements obligatoires sont à un très haut niveau, le plus haut dans la zone euro, ce qui réduit de ce fait les marges de manœuvre qui demeurent faibles.

Le taux des prélèvements obligatoires en 2021 en % du PIB



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Les mesures relatives à l'énergie :

La loi de finances pour 2023 a instauré un certain nombre de mesures de soutien aux collectivités face à la crise énergétique.

- **Le filet de sécurité**, institué par la loi de finances rectificative pour 2022 au bénéfice du bloc communal, avec pour objectif de lutter contre l'inflation, en prenant en compte les dépenses énergies, alimentation et personnel (pour pallier l'effet de la revalorisation du point d'indice). Trois critères d'éligibilité devaient être cumulativement remplis :
 - Avoir un taux d'épargne brute inférieur à 22% en 2021 (celui de la commune étant de 12.08 % donc remplissant ce critère). Pour mémoire, l'épargne brute s'entend des recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement. Le taux d'épargne brute étant égal à l'épargne brute sur les recettes réelles de fonctionnement multipliée par 100.
 - Avoir un potentiel fiscal ou financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate démographique. Celui de Mandeuire étant en 2021 de 1 522.10 €, la moyenne de la strate étant de 879.58 soit pour le double 1 759.16 €, ce critère est également rempli.
 - Perdre au moins 25% de l'épargne brute en 2022 du fait de ces dépenses. A l'heure actuelle la Commune ne remplissait pas ces conditions, pouvant évoluer lors de la clôture du compte administratif 2022 validé.
- **Le bouclier tarifaire électricité** : les collectivités éligibles doivent remplir cumulativement les conditions suivantes (ce qui n'est pas le cas de la Commune) :
 - Employer moins de 10 personnes en équivalent temps plein,
 - Avoir un budget annuel n'excédant pas deux millions d'euros,
 - Contractualiser pour leurs sites une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.
- **L'amortisseur électricité** : dispositif bénéficiant à toutes les collectivités non éligibles au bouclier tarifaire et quelle que soit leur taille, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, mais aussi aux personnes morales de droit public employant moins de 250 personnes et dont les recettes annuelles n'excèdent pas 50 millions d'euros, et les personnes morales de droit public dont les recettes annuelles provenant de financements publics, de taxes affectées, de dons ou de cotisations, sont supérieures à 50% des recettes totales.

En résumé, l'État prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépasse un certain niveau de prix. Il convient pour en bénéficier d'adresser au fournisseur d'énergie une attestation d'éligibilité, au plus tard au 31 mars 2023. La réduction de prix est directement décomptée de la facture d'électricité de la personne publique.

Les concours financiers de l'État :

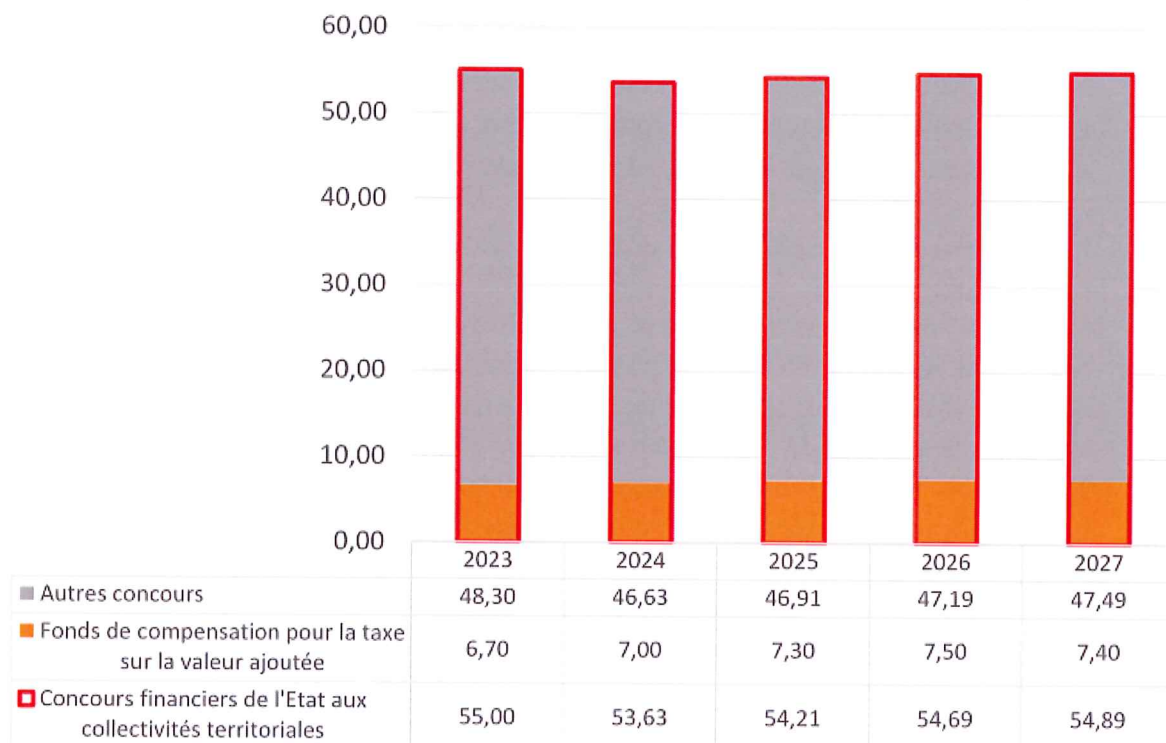
L'État opérera en 2023 des transferts financiers au profit des collectivités pour près de 158.5 milliards d'euros, décomposés en trois rubriques distinctes :

- Les concours financiers de l'État pour 55.4 milliards d'euros dont :
 - Les prélèvements sur recettes comprenant notamment la dotation globale forfaitaire du bloc communal et des départements, le FCTVA, les compensations de suppression d'impôts locaux, la DCRTP...
 - La TVA remplaçant la DGF régionale,
 - Les crédits de la mission « relation avec les collectivités territoriales 'DGD, DETR, DSIL...).
- Les subventions d'équipement spécifiques pour 14.9 milliards d'euros dont le nouveau fond vert, les dégrèvements de fiscalité...
- La fiscalité transférée aux collectivités locales (DMTO, TSCA, TICPE... pour 40.1 milliards d'euros, auxquels s'ajoutent les 49 milliards d'euros de TVA en compensation des réformes fiscales de 2021 et 2023.

Concernant ces concours financiers, il est à noter que :

- La dotation globale de fonctionnement des communes et EPCI sera majorée de 320 millions d'euros,
- L'encadrement de la part cible de la DSR (la DSR, allouée aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant ne dépasse pas le double de la moyenne de la strate, totalisera environ 2 milliards d'euros en 2023)
- Il est sursis pour une année encore à l'application du nouvel effort fiscal.

Evolution prévisionnelle des concours financiers de l'Etat (Mds €)



Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Concernant les concours d'investissement :

- Création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires dit fonds vert et doté de 2 milliards d'euros, qui sera également accompagné d'un milliard d'euros de prêts de la Banque de France.
- Possibilité donnée aux préfets de majorer les taux de DSIL et DETR selon des critères écologiques.
- Augmentation des moyens des SDIS.

Pour la DSIL : la dotation de soutien à l'investissement local en faveur des communes est destinée à soutenir des projets tels :



Les mesures fiscales :

Depuis 2018 c'est désormais l'évolution de l'indice des prix à la consommation qui est prise en compte pour la revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité.

Cette revalorisation atteindra en 2023 7.1% (niveau proche de ceux appliqués en 1985 et 1986), ce qui devrait permettre d'absorber en partie uniquement la progression des charges des collectivités, avec en tout premier lieu le poste énergie.

A noter qu'à compter de 2023 les communes ont à nouveau la possibilité de fixer le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

Les taux d'imposition dits ménages (THRS, TFPB, TFPNB) peuvent être modulés à condition de respecter la règle de lien des taux.

La loi de finances rectificative pour 2022 supprime l'obligation du partage de la taxe d'aménagement entre la Commune et l'EPCI. Il est cependant prévu que les communes qui partageront une quote-part de leur taxe d'aménagement percevront une dotation de l'État à due concurrence.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Les autres dispositions contenues dans la loi :

- En 2022 a eu lieu la première révision sexennale des locaux professionnels visant à prendre en compte les évolutions structurelles du marché locatif. La mise en œuvre de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels est reportée à 2025.
- La réforme des valeurs locatives des locaux d'habitation est repoussée de deux ans, l'année de référence sera donc le 1^{er} janvier 2025 au lieu de 2023.
- Les conditions de qualification de jeunes entreprises innovantes, dans le cadre de l'exonération facultative de taxe foncière sur les propriétés bâties de ces dernières, pour une durée maximale de 7 ans, évoluent (assouplissement de la durée minimum de création passant de 11 à 8 ans).
- Suppression des conditions d'exclusivité d'habitation, remplacées par la notion de résidence principale, pour l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties des redevables âgés de plus de 60 ans.
- Allongement du délai pour candidater à l'expérimentation des comptes publics (de 5 à 6 ans). **Pour information la candidature de la Commune a été retenue pour les comptes de l'année 2022.**
- Allongement du délai pour candidater à l'expérimentation du compte financier unique (jusqu'au 30 juin 2023).
- Allongement de la durée d'exonération des logements sociaux pour les rénovations et construction à performance énergétique.
- Poursuite de la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA.
- Ajustement des critères d'éligibilité à la dotation politique de la ville.
- Augmentation et élargissement de la dotation biodiversité.
- Réforme et majoration de la dotation pour les titres sécurisés.
- Réforme du dispositif de remboursement des frais de garde, de compensation des frais de protection fonctionnelle des élus et de la dotation élu local.
- Soutien aux autorités organisatrices de la mobilité.
- Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises.

Contexte local :

Au 1^{er} janvier 2022 la France compte 10 communes de moins qu'en 2021, soit 34 955 (dont 34 826 en France métropolitaine), pour une population totale de 67 244 921 habitants (dont 65 096 768 en France métropolitaine).

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 805 580 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km² regroupant 3 702 communes.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 539 067 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 233 km² regroupant 573 communes dont Mandeuire.

La Commune de Mandeuire fait partie des 570 communes de 4 000 à 4 999 habitants, dont 24 en Bourgogne Franche-Comté, et des 924 communes de 3 500 à 4 999 habitants.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 142 754 habitants sur 72 communes, Mandeuire fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Au 31 décembre 2020 la Fonction Publique Territoriale dénombrait 1.96 millions d'agents soit -0.4% par rapport à 2019.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 12.4 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 19 agents pour 1 000 habitants à Mandeuire (la moyenne nationale étant de 13.9 agents), au vu des nombreux services proposés par la Commune.

Les contraintes pesant sur les ressources des collectivités et l'engagement pris cette année encore d'assurer la stabilité des taux de fiscalité directe locale amènent la Commune à redoubler de vigilance en matière de maîtrise des dépenses de fonctionnement et à étudier la possibilité de mobiliser des recettes nouvelles. A noter que les dépenses de fonctionnement au niveau national en 2021 ont augmenté de 2.4 %, ce pourcentage étant de 8.56 % sur la commune de Mandeuire.

Les recettes de fonctionnement ont quant à elles augmenté de 5 %, ce chiffre étant de +1.04 % pour la commune.

Côté investissement, les dépenses ont augmenté de 5.3% (-42.6 % pour Mandeuire), les recettes augmentant quant à elles de 4% (+119.08% pour Mandeuire).

Pour la commune de Mandeuire, le potentiel financier par habitant est de 1 522.10 € en 2021, la moyenne de la strate étant de 879.58.

La commune compte sur son territoire 2 512 logements dont 2 308 résidences principales, 18 résidences secondaires, 186 logements vacants.

Le revenu imposable par habitant varie 11 560 € et 31 750 €, le revenu fiscal moyen par foyer étant de 21 796 €, la moyenne départementale étant de 25 167 €, la moyenne régionale de 25 162 € et la moyenne nationale de 28 121 €.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc...

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixée en 2022, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

Concernant la progression de la masse salariale, plusieurs raisons expliquent l'augmentation des dépenses au chapitre du personnel :

- Il a fallu absorber depuis juillet 2022 la revalorisation nationale du point d'indice de +3.5%, qui impactera encore en 2023 ce poste cette fois en année pleine.
- -Les hausses successives du SMIC
- Le versement de la GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Le remplacement de nombreux agents en arrêt (maladie ordinaire, longue maladie, CITIS) par des agents contractuels ou titulaires par le biais d'heures supplémentaires ou complémentaires.

En 2023, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations,
- La revalorisation du SMIC,
- La GIPA,
- La revalorisation des échelles indiciaires les plus proches du SMIC, dont la progression est indexée sur l'inflation,
- Les remplacements des agents arrêtés,
- Le recrutement des agents recenseurs (la dotation de l'Etat ne couvrant pas tous les frais liés au recensement),
- Le complément de traitement indiciaire notamment pour les travailleurs sociaux, obligatoire avec effet rétroactif depuis le 1^{er} avril 2022 (touchant certains agents du CCAS).

Les exercices précédents ont été perturbés par la crise sanitaire et les étapes de sa sortie, avec un difficile retour à la normale.

La guerre en Ukraine, l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières, les tensions sur le prix de l'énergie ont également fortement impacté les dépenses de fonctionnement, qui restent maîtrisées malgré tout.

Il a été demandé aux différents chefs de services d'étudier l'inscription de leurs prévisions budgétaires dans une démarche de sobriété des dépenses courantes du fonctionnement de la collectivité.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2023 et du Compte administratif 2022 est programmée au 20 mars 2023.

Etat des lieux de la situation financière de la Ville :

Nombre d'habitants et population :

Année	Population municipale	Population totale
2018	4 870 habitants	5 013 habitants
2019	4 847 habitants	4 991 habitants
2020	4 833 habitants	4 980 habitants
2021	4 819 habitants	4 969 habitants
2022	4 807 habitants	4 957 habitants
2023	4 795 habitants	4 945 habitants

La population de Mandeuze se répartir par sexe et âge de la manière suivante :

Pour la tranche des 0-19 ans : 23.1% d'hommes et 20.8% de femmes.

Pour la tranche des 20-64 ans : 56% d'hommes et 51.9% de femmes.

Pour la tranche des 65 ans et plus : 21% d'hommes et 27.2% de femmes.

La Commune compte sur son territoire 4 834 ménages (900 ménages d'une personne, 117 ménages sans famille, 1402 couples sans enfants, 1 984 couples avec enfants et 431 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2019.

Plus de 50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

La répartition selon la catégorie socioprofessionnelle se décompose comme suit :

33.9% de retraités,

23% d'ouvriers,

13.7% d'employés et 13.7% de personnes sans activité professionnelle,

10.5% de professions intermédiaires,

3.1% de cadres et professions intellectuelles supérieures,

1.5% d'artisans, commerçants et chefs d'entreprises,

0.5% d'agriculteurs exploitants.

71.5% des actifs travaillent dans une commune différente de leur lieu de résidence.

Concernant la mobilité professionnelle, 79.4% des travailleurs utilisent une voiture, un camion ou une fourgonnette pour se rendre à leur lieu de travail, contre 6.7% utilisant une patinette, des rollers ou pratiquant la marche à pied, 6.5% les transports en communs, 3.4% le vélo y compris par assistance électrique, 2.9% ne se déplaçant pas et 1.1% les deux-roues motorisés.

Concernant la courbe des naissances et des décès, à noter une hausse des décès entre 2020 et 2021, passant de 50 à 65, et une stabilité des naissances établie à 45.

Des taux de fiscalité directe locale inchangés depuis 2012.

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
13%	14.36%	22.13%

Taux moyen des communes au niveau national

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
23.72 %	39.97 %	56.13 %

Taux moyen des communes au niveau régional

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
22.91 %	37.13 %	33.87 %

Taux moyen des communes au niveau départemental

Taxe d'habitation	Foncier bâti	Foncier non bâti
19.81 %	41.51 %	45.41 %

Soit un ratio produit des impôts directs/population de 433€/ habitant pour les communes de même strate et 290.09 €/ habitant pour la Commune de Mandeure, ramené à 353.71 €/ habitant en prenant en compte la compensation de la taxe foncière.

	Bases en euros par habitant			
	Commune	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
TH résidences secondaires	31	48	74	220
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 021	1 335	1 183	1 194
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	5	10	28	27

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Etat de la dette

Au 1^{er} janvier 2023, la Ville possède 6 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 2 501 453.10 €.

Ratio d'endettement par habitant

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette au 31/12 en K€	1 817	1 642	2 446	2 997	2 704	2 501
Annuité de la dette en K€	370	287	229	336	238	206
Nombre d'habitants	5013	4 991	4 980	4 969	4 957	4 945
Endettement par habitant en €	362	329	491	603	545	506
Moyenne de la strate en €	833	843	751	N.C.	N.C.	628

Situation de l'épargne en milliers d'euros

	2019	2020	2021	2022	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Excédent de fonctionnement	622	795	735	1 122	227	191
Capacité d'autofinancement	775	739	743	535	108	180
CAF nette de remboursement en capital des emprunts	580	489	451	467	94	110

- Dette :

	2019	2020	2021	2022	Euros par habitant	Moyenne de la strate
Encours de la dette au 31.12.	2 446	2 997	2 704	2 501	506	628
Annuité de la dette	229	336	334	240	48.54	83

L'encours de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 2 501 453.10 euros.

La hausse du taux du livret A a fortement impacté l'emprunt de 800 000 € contracté auprès de la Caisse d'Epargne et concernant la réhabilitation du CCP. Il est néanmoins possible d'envisager un retour à taux fixe, décision définitive. Cependant, cette solution n'est pas retenue, le taux du livret A étant de 3% alors que les taux actuels sur le marché, de 3.85 %. Cette solution reste à réfléchir en cas de baisse des taux fixes.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

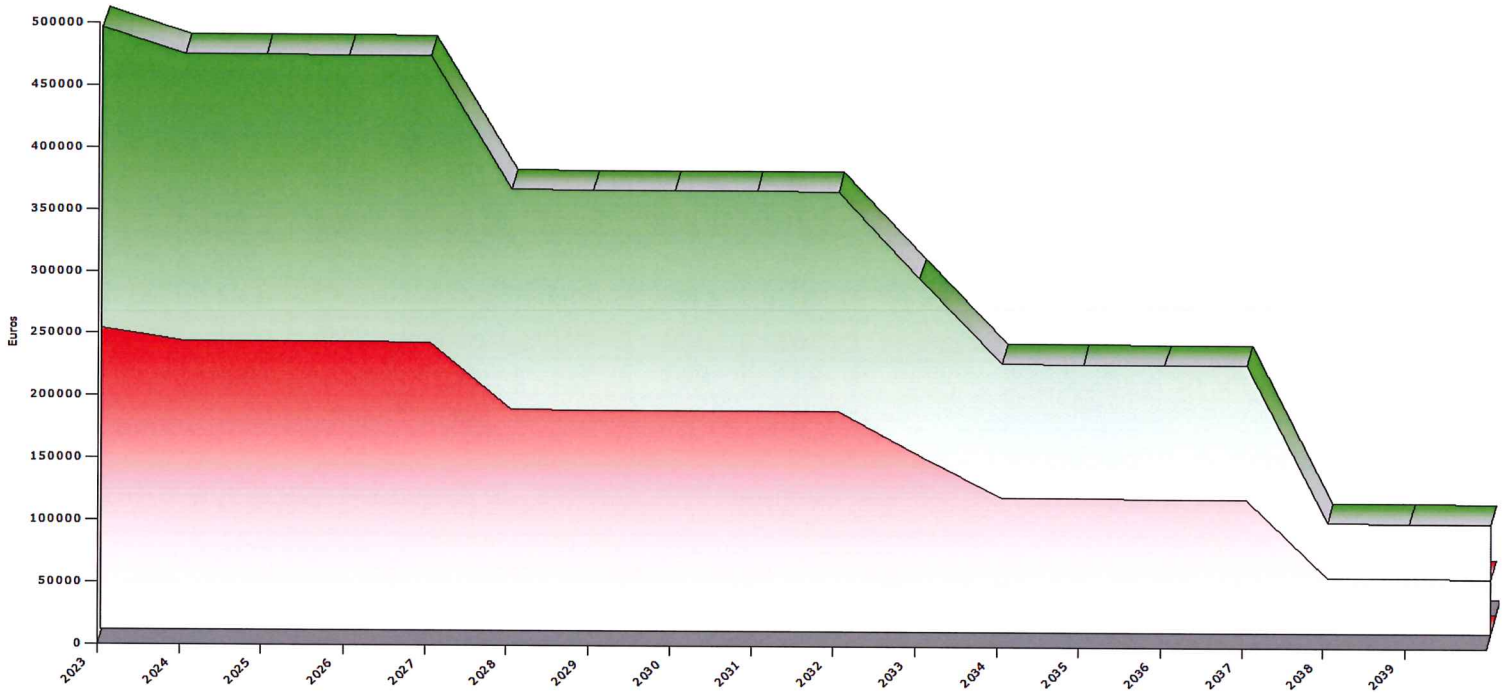
Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

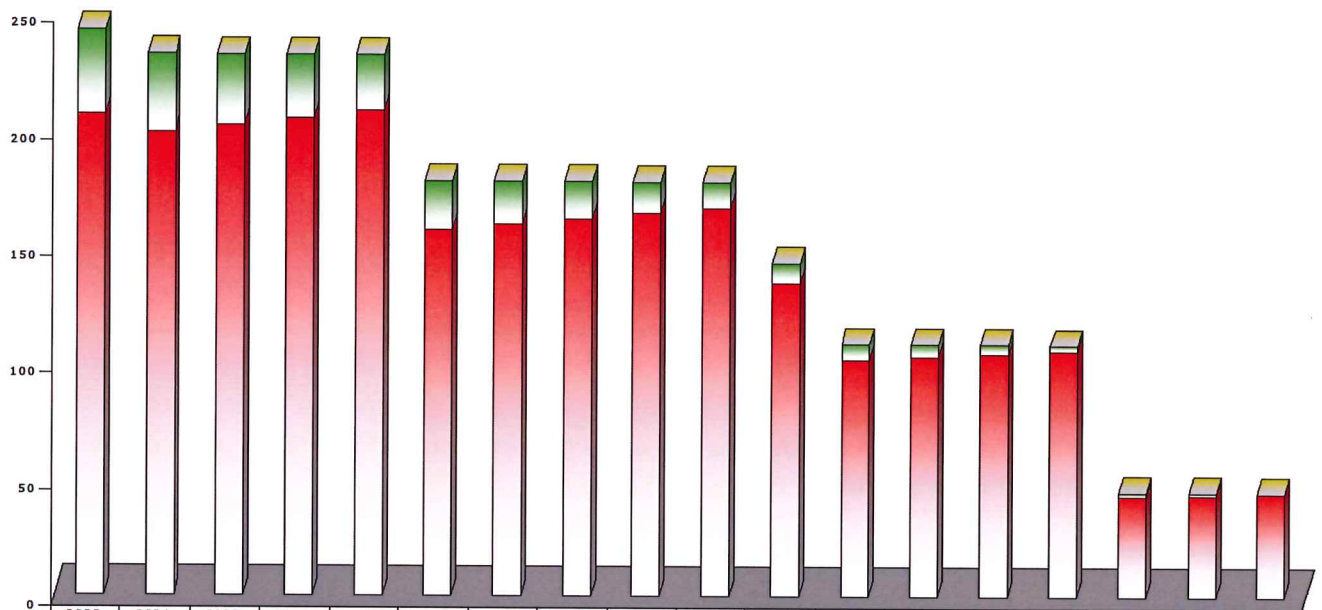
ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE



Capacité d'emprunt :



Courbe des remboursements de la dette :



	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040
Intérêts Simulés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissement Simulé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Intérêts Réels	36.3181	33.2342	30.1534	27.0494	23.898	20.7167	18.3092	15.884	13.4223	10.9362	8.38687	6.74182	5.38601	4.02046	2.6238	1.43579	0.89307	0.34606
Amortissement Réel	205.864	198.431	201.388	204.391	207.44	156.844	159.129	161.448	163.803	166.195	134.114	101.14	102.385	103.646	104.922	43.0091	43.4365	43.8681

Prospectives financières : les principales orientations 2023

Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

FONCTIONNEMENT					
<i>DEPENSES</i>					
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
DEPENSES REELLES DONT notamment	5 291 245.25	5 304 544.20	5 253 852.20	5 200 905.91	5 641 219.53
Ch 011 – Charges à caractères générales	921 662.18	977 252.17	946 551.22	894 596.96	1 112 061.38
Ch 012 - Charges de personnel	3 355 020.50	3 321 672.75	3 380 106.43	3 438 239.52	3 726 617.51
Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités	651 264.47	639 475.65	639 570.57	798 843.62	616 763.46
Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts	38 370.42	37 569.76	40 986.10	23 246.39	37 026.84
Ch 67 - Charges exceptionnelles	3 287.40	11 781.40	17 007.98	5 658.42	222
Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions	231 955.28	229 057.47	139 526.90	142 738.65	153 364.13

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 133.30 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 871 €/ habitant.

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

Pour l'année 2023:

La Commune de Mandeuve continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement.

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2023. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2023 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant les recettes de fonctionnement :

RECETTES					
	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022 provisoire
TOTAL	6 368 688.17	6 283 405.62	6 181 197.96	6 693 858.33	6 763 611.65
Dont notamment					
DGF	83 074	31 034	0	0	0
Attribution compensation CAPM-PMA	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850	2 874 850
Contributions directes	1 510 396	1 574 872	1 611 214	1 324 624	1 435 941
Ch 70 - Vente de produits	237 707.48	239 211.73	211 896.21	226 140.43	283 439.20
Ch 74 - Dotations subventions de fonctionnement	512 627.09	557 453.01	629 026.82	687 603.11	614 358.02
Ch 75 - Autres produits revenus des immeubles	191 131.71	202 739.55	191 467.69	261 097.44	192 648.71
Art 6419 - Remboursement charges de personnel	100 640.09	66 994.79	136 931.75	194 144.81	186 527.95
Ch 77 – Pds exceptionnels	68 120.66	112 051.39	1 636.18	8 800.83	36 021.76

Les recettes de fonctionnement représentent 1 367.77 €/ habitant contre 996 €/habitant pour la moyenne de la strate.

A noter que la collectivité a connu une nette diminution de ses recettes de services publics liée à une moindre fréquentation des services (crèche, restauration scolaire...).

Pour mémoire, l'excédent de fonctionnement doit réglementairement couvrir la dotation aux amortissements, chiffrée en 2023 à 156 208.73 €, et l'emprunt (242 182.32 € en 2023 dont 205 864.24 € en capital). Ce qui sera le cas pour le BP 2023, l'excédent prévisionnel de l'exercice 2022 se chiffrant à 1 122 392.12 € en comptant l'excédent antérieur reporté, soit un résultat pour l'exercice 2022 de 386 731.24 €.

Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions d'euros pour la collectivité.

Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 148 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoit la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC.

Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera mi-mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.

18 000 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.

59 000 € au titre du FNGIR.

42 806 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de toucher).

26 286 € au titre de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DCRTP.

7 000 € au titre du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT.

Concernant les dépenses et recettes d'investissement :

INVESTISSEMENT						
les résultats constatés aux comptes administratifs						
En milliers d'Euros						
	2018	2019	2021	2022	Euros / habitant	Moyenne de la strate hors dette
Dépenses d'investissement	1 122	1 489	1 798	1 031	208	402
Dont						
dépenses d'équipement	816	1 277	1 417	766	155	315
Remboursement d'emprunts	245	195	293	204	41	70
Recettes d'investissement	1 361	934	807	1 768	357	456
dont						
emprunts	0	0	0	0	0	81
Subventions reçues	81	25	117	28	5	73
FCTVA dotations et fonds	150 (perçus en 2018)	150	187	188	38	59

Le Bilan 2022 se solde par un excédent global de 737 082.62 €

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2023, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune en 2021 dont la réhabilitation du Centre Culturel Polyvalent, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment.

La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, etc....

Les principaux reports de l'année 2022 :

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le



ID : 025-212503676-20230227-2023_02_27_04-DE

En dépenses :

- L'alignement rue des Anglots pour 3 480.84 €
- Le remplacement de caméras pour 5 730 €
- Le matériel informatique pour 4 949.64 €
-
- L'aire de jeux de l'école maternelle du Breuil pour 14 876.76 €
- Les travaux en forêt année 2022 pour 1 245.50 €
- Le programme de travaux ONF 2021 pour 4 815 €
- L'assistance technique à maîtrise d'ouvrage pour le plan de relance forestier pour 10 560 €
- La réfection des corniches Natura 2000 pour 9 000 €
- Le contrôle technique pour la réhabilitation du CCP pour 540 €
- La toiture de la mairie pour 39 048.40 €
- Le remplacement du disconnecteur en Médiathèque pour 696 €
- Les travaux de mise en conformité PMR des bâtiments publics pour 3 974.15 €
- Les contrôles accès visio aux écoles pour 3 922.97 €
- Le SAS d'entrée du poste de police municipale pour 5 576.82 €
- La fourniture de panneaux pour 2 532 €
- Les travaux concernant la réfection de la RD dont l'étude et l'enfouissement des réseaux première tranche pour 486 124.76 €
- La dotation de l'école maternelle du Breuil pour une tour de grimpe pour 781 €
- Le contrat P3 pour 2 223.04 €.

Pour un total de 600 076.88 €

En recettes :

- Une subvention de l'État au titre de la DSIL pour la rénovation thermique des bâtiments pour 10 318 €
- Une subvention de l'État pour le renouvellement du plan forestier (France relance) pour 15 910 €
- Une subvention du Conseil Régional de 7 763 € et une subvention du FEDER de 16 379 € pour les corniches Natura 2000
- Le solde des fonds de concours de PMA pour la réhabilitation du CCP pour 79 351 €

Pour un total de 129 721 €

Perspectives en termes d'investissement pour l'année 2023 :

Sous réserve des résultats de l'exercice 2022 :

En fonctionnement :

L'application de la Convention Territoriale Globalisée avec la CAF et PMA, pour favoriser le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.

Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)

Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.

La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).

En investissement :

- Poursuite de la réfection de la RD 437
- Aménagements de sécurité rue de la papeterie : 150 000 €
- Travaux afférents au DECI : 200 000 €
- Rénovation des bâtiments communaux (plomberie, menuiserie, toiture...) et rénovation thermique : enveloppe à définir.
- Acquisition d'un logiciel pour la gestion du périscolaire et de la restauration scolaire.
- En avance sur investissement : acquisition d'un nouveau tapis (tatami) au sein du complexe sportif : 5 500 €.

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

Transformation du site de l'ancien temple.

Construction d'un éco-quartier sur le site de l'ancienne église Sainte-Thérèse (portage par l'Etablissement Public Foncier et contact de divers aménageurs).

Etude du devenir du site de Faurecia en lien avec PMA.